



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 27 novembre 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU - Philippe LOMBARD - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE à Gérard BAKINN  
Jean-Marc GRAND à Jacques DECHENAUX  
Fabien MYLY à Yasmine GONAY  
Nathalie CHEVALIER à Sarne VELLA  
Michelle NOWAKOWSKI à Daniel SUAREZ  
Sylvain GARREAU à Colette ROULLET  
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	07
Votants :	29

Le Quorum est atteint

---

#### **Délibération n°2023/11 Avance sur subvention communale 2024 au C.C.A.S**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Délibération N°2023/11

**Objet : Avance sur subvention communale 2024 au C.C.A.S**

Dans l'attente du vote des subventions communales au budget primitif, et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de VIF au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, c'est-à-dire permettre la couverture des charges et notamment celles relatives à la rémunération des agents, le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 €.

Cette avance sera imputée sur les crédits de l'exercice 2024.

Le montant de l'avance accordée au C.C.A.S. de VIF sera automatiquement intégré au budget 2024 à l'article 657362 « *Subvention de fonctionnement aux organismes publics – CCAS* ». Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif et du vote du montant définitif de la subvention attribuée par la Commune de VIF au CCAS en 2024.

**Vu** l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 13 novembre 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'ACCORDER** au CCAS, avant le vote du budget primitif 2024, une avance de la subvention à verser début janvier 2024, soit un montant de 100 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Le Maire

**Cécilia BOURGIN**

**Guy GENET**

**RESULTAT DU VOTE :**

Unanimité